

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024 .T656

Le Maire de la Commune de TROUVILLE sur MER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, du L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** en date du 07 Novembre 2024, pour des travaux de branchement au réseau basse-tension en souterrain avec traversée et fouille sous chaussée pour le compte de SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE, **66 Résidence des Aubets HENNEQUEVILLE à Trouville-sur-Mer**,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Résidence des Aubets.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** est autorisée à intervenir au droit du **66 Résidence des Aubets** pour y effectuer des travaux de branchement au réseau basse-tension en souterrain avec traversée et fouille sous chaussée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie.

Article 3 : Le parking sera fermé à la circulation.

Article 4 : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage ;
- Coupe droite sur les tranchées
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise définitive en enrobé à chaud avec traitement des coutures ;
- Refaire les traçages routiers si nécessaire ;
- Transmettre à : contact@trouillesurmer.fr des photos des ouvrages terminés et réceptionnés.

A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 18 Novembre 2024 au Samedi 30 Novembre 2024**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire ; **elle sera mise en place 48 à l'avance par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS de façon visible sur le chantier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 14 Novembre 2024

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr